

MJ/CB.0448
ARRETE N° AG2022-0620

**Arrêté
Travaux**

Le MAIRE de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2^{ème}) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8^{ème} partie, et le manuel de Chef de chantier ;

VU le Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié fixant les règles générales de circulation et de stationnement en ville ;

VU la demande en date du 08 mars 2022 présentée par l'entreprise EQUANS, Zone de Saint-Lizier, route des Gilets, 24100 BERGERAC, tendant à obtenir l'autorisation de modifier les règles de circulation et de stationnement, rue Neuve d'Argenson, en vue d'effectuer des travaux de dépose et pose de câbles du réseau basse tension, à l'aide d'un camion-nacelle et d'un fourgon, pour le compte du S.D.E 24 et de ENEDIS ;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières permettant d'assurer la sécurité du public aux abords du chantier et de déroger aux dispositions de l'arrêté municipal du 06 juillet 1994 modifié fixant les règles générales de circulation et de stationnement en ville.

Arrête :

ARTICLE 1er : L'entreprise EQUANS est autorisée à modifier les règles de circulation et de stationnement, rue Neuve d'Argenson, pendant les travaux de remplacement de candélabres et de pose du réseau basse tension sur la façade face à l'Hôtel de Ville, **les LUNDI 11 AVRIL 2022 et MARDI 19 AVRIL 2022 de 08h00 à 17h00**, selon les modalités suivantes et le plan ci-joint :

- la circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains, dans les rues suivantes :
 - rue Neuve d'Argenson, section comprise entre la rue des Cordeliers et la place Doublet ;
 - rue des Cordeliers ;
 - rue d'Albret, section comprise entre la rue Saint-Clar et la rue Neuve d'Argenson ;
- la circulation des véhicules dans les rues précitées devra être rétablie immédiatement, à la fin des travaux, **à 17h00** ;
- la circulation des véhicules autour du giratoire du Vieux Pont devra être maintenue ;

Déviation :

- la déviation des véhicules mise en place par l'entreprise EQUANS, s'effectuera :

- * par la rue Hippolyte Taine ou la rue Albert Garrigat, pour les véhicules venant du Vieux Pont ;
- * par la rue des Récollets, pour les véhicules venant de la rue des Conférences et de la rue des Mazeaux ;
- * par la rue Albert Garrigat pour les véhicules venant de la rue Candillac ;
- * par la rue Neuve d'Argenson en direction du giratoire du Vieux Pont, pour les véhicules venant de la de la rue du Château ;

.../...

- des panneaux de type KC1 avec la mention « barrée » seront mis en place par l'entreprise :
 - * rue des Cordeliers, à l'intersection avec la rue Candillac ;
 - * rue Neuve d'Argenson à l'intersection avec le giratoire du Vieux Pont ;
 - * rue Neuve d'Argenson à l'intersection avec la rue du Château ;
 - * rue du Château, à l'intersection avec la rue de l'Ancien Pont ;
 - * rue d'Albret, à l'intersection avec la rue Saint-Clar ;
 - * pour les riverains de la rue d'Albret et de la rue des Fargues, les véhicules seront déviés par la rue Saint-Clar, la rue du Château et la place du Pont ;
- la fermeture des rues précitées devra être présignalée par panneaux en amont ;
- le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la mairie côté rue Neuve d'Argenson et rue Neuve d'Argenson du Giratoire au niveau du Vieux Pont jusqu'à l'Hôtel de Ville ;
- le stationnement des véhicules sera interdit rue Neuve d'Argenson section comprise entre le giratoire du Vieux Pont et la rue Junien Rabier, sauf aux véhicules de l'entreprise EQUANS ;
- les emplacements nécessaires seront neutralisés la veille de chaque intervention, à partir de 19h00 ;
- les emplacements seront de nouveaux accessibles au stationnement au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- les zones de chantier seront présignalées par panneaux ;

ARTICLE 2 : Pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers, l'entreprise EQUANS veillera à respecter les dispositions suivantes :

- chaque zone d'intervention devra être hermétiquement barriérée pour empêcher tout accès et balisée ;
- les immeubles riverains devront être en permanence accessibles ;
- **l'entreprise EQUANS devra mettre en place le panneau interdisant le stationnement et procéder à l'information de l'ensemble des commerçants et riverains concernés au moins 48H00 à l'avance ;**
- en cas d'urgence, il faudra veiller à laisser le passage aux véhicules de secours, d'incendie et de police ;
- les règles de distanciation physique et les gestes « barrières » devront être respectés.

ARTICLE 3 : L'entreprise EQUANS devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du cheminement des usagers des trottoirs. Ce cheminement devra également assurer la sécurité des usagers par des dispositifs réglementaires « changez de trottoir ».

ARTICLE 4 : La signalisation et les déviations seront mises en place et retirées par l'entreprise EQUANS et devront être conformes à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8^{ème} partie, ainsi qu'au manuel du Chef de Chantier.

Il est fortement recommandé à l'entreprise de prendre des dispositions pour pouvoir attester de la mise en place de sa signalisation.

ARTICLE 5 : L'entreprise EQUANS devra afficher de façon visible cet arrêté sur les dispositifs de protection du chantier et l'apposer à l'intérieur des véhicules.

ARTICLE 6 : Cette occupation du Domaine Public se déroulera sous l'entière responsabilité du demandeur qui ne pourra prétendre à aucun recours contre la Ville de Bergerac dans le cas d'accidents survenus aux tiers.

ARTICLE 7 : Aucun dépôt de matériaux ne devra être effectué sur la chaussée et aucun obstacle au libre écoulement des eaux ne devra être apporté.

ARTICLE 8 : Immédiatement après l'achèvement des travaux, l'entreprise EQUANS sera tenue d'enlever les décombres et matériaux.

ARTICLE 9 : L'entreprise EQUANS sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 10 : L'entreprise EQUANS devra obéir à toutes injonctions formulées par les services de Police, en fonction des difficultés qui pourraient en découler.

ARTICLE 11 : Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues par le Code de la Route.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex - Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 13 : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmis à chacune des autorités et personnes concernées par son application.

Fait à Bergerac, le 07 AVRIL 2022
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Michaël DESTOMBES